

Nanterre, le 29 septembre 2025

La Présidente de l'Université Paris Nanterre

À

Mesdames et Messieurs les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en fonction à l'UFR SPSE

 Election de la Directrice ou du Directeur de l'UFR SPSE CUFR – 24 octobre 2025 - Début de mandat : 24 octobre 2025

Il est procédé à un appel à candidatures pour **la fonction de Directrice ou de Directeur de l'UFR de Sciences Psychologiques et Sciences de l'éducation (SPSE)**.

L'UFR SPSE assure la formation initiale et continue dans les différents niveaux d'enseignement. Elle participe également à la recherche et la diffusion de ses résultats dans tous les champs couverts par les disciplines enseignées.

♦ **NOMINATION DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux statuts de l'UFR SPSE, la directrice ou le directeur est élu pour cinq ans par le conseil de l'UFR parmi les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en fonction à l'UFR SPSE, après appel à candidatures. Elle, il n'est pas nécessairement un membre élu du conseil d'UFR.

Son mandat est renouvelable une fois.

Le conseil de l'UFR SPSE est prévu pour le vendredi 24 octobre 2025.

Pour l'élection de sa directrice ou son directeur, le conseil se réunit à la diligence et sous la présidence de la directrice sortante ou du directeur sortant en exercice, à moins qu'elle ou il ne soit candidat à sa succession ou qu'elle ou il ne soit empêché. Dans l'une de ces éventualités, le conseil se réunit à la diligence et sous la présidence de sa doyenne ou son doyen d'âge parmi les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, à moins qu'elle ou il ne soit candidat. Dans cette dernière hypothèse, la présidence du conseil est assurée par la doyenne ou le doyen d'âge suivant des collègues des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs.

Pour que la délibération soit valable, la majorité des membres en exercice doit être présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunit à nouveau dans un délai maximum de 15 jours et délibère valablement sans condition de quorum.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux pouvoirs par membre élu ou désigné du conseil de l'UFR quel que soit le collège.

L'élection est notifiée à la présidente de l'Université par la directrice sortante en exercice ou la doyenne ou le doyen d'âge des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs avec transmission du procès-verbal de proclamation des résultats signé par la présidente ou le président de la séance.

♦ **ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR**

La directrice ou le directeur est responsable du bon fonctionnement de l'UFR SPSE.

Elle ou il exerce notamment les attributions suivantes :

- convoquer et présider de droit le conseil de l'UFR et en fixer l'ordre du jour ;
- représenter l'UFR dans les instances de l'Université et auprès de la présidence ;
- assurer le fonctionnement de l'UFR ;
- préparer le budget de la composante qu'il soumet à l'avis du conseil de l'UFR et à l'approbation du conseil d'administration de l'Université ;
- exécuter le budget de l'UFR ;
- élaborer le rapport sur l'exécution du budget ;
- instruire tout projet de convention nécessaire à l'accomplissement des missions de l'UFR ;
- veiller à l'établissement des emplois du temps des personnels enseignants et des usagers de l'UFR ;
- veiller à l'établissement des plannings et à la bonne gestion des locaux mis à la disposition de l'UFR dans le cadre de l'organisation de l'Université ;

- veiller à la mise en oeuvre des programmes d'enseignement, de formation et de recherche et à l'organisation et au respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- proposer le cas échéant au conseil de l'UFR la mise en place de commissions qui rendent compte de leurs travaux devant ce même conseil, notamment des commissions pédagogique ou recherche ;
- convoquer le cas échéant les personnels de l'UFR en assemblée générale ;
- veiller à l'application des décisions de la présidente ou du président de l'Université, des délibérations des conseils centraux et au respect du règlement intérieur de l'Université.

La directrice ou le directeur siège de droit au conseil de l'UFR ; sa voix est consultative à moins qu'elle ou il ne soit membre élu de celui-ci.

Pour accomplir les tâches qui lui incombent, la directrice ou le directeur fait appel aux différents personnels en fonction dans l'UFR et particulièrement à la responsable administrative ou au responsable administratif, responsable de l'organisation de l'ensemble des services administratifs de l'UFR.

La directrice ou le directeur de l'UFR est assisté d'une directrice adjointe ou d'un directeur adjoint choisi parmi les personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs qui participent à l'enseignement et sont en fonction dans l'UFR.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi et devront être envoyées au plus tard le :

Vendredi 17 octobre 2025 à 16h00

- **Soit remises en main propre sur rendez-vous (election@liste.parisnanterre.fr) (du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30) à la DAJI ;**
- **Soit transmises par courrier (le cachet de la poste faisant foi), doublé d'un mail avant la date et l'heure limite d'envoi (election@liste.parisnanterre.fr) à l'adresse suivante :**

« Elections UFR SPSE – Rentrée 2025 – A l'attention de Madame la Présidente »

**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Bâtiment Pierre Grappin (B) – Bureau B704 –
7^{ème} étage)**

200, avenue de la République – 92001 NANTERRE CEDEX

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Aucune candidature ne pourra être déposée postérieurement à cette date. Les candidatures devront obligatoirement être établies sur les formulaires fournis par l'administration et **en original** (signature manuscrite).

Contact : election@liste.parisnanterre.fr

La Présidente de l'université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



PIÈCE JOINTE : formulaire de candidature individuelle

